

La Roche-sur-Yon, le 17 décembre 2024

**Conseil d'Administration du  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024**

**COMPTE RENDU**

Administrateurs présents : 17

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à M. Manuel Guibert, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Dolorès Chopin à Mme Corinne Denis.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Mme Joubert :

L'ordre du jour est le suivant :

**1 DELEGATION DU POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Il est rappelé que l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles offre la possibilité au Conseil

d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-président dans l'exercice de huit attributions expressément désignées et pour la durée du mandat :

1. Attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée désormais prévue à l'article L 2123-1 du code de la commande publique;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous domaines et devant toutes les juridictions ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Par ailleurs, l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué ».

Lorsqu'elles sont autorisées, les délégations de signature permettent à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs : il s'agit d'une mesure de « bonne administration » qui permet d'accélérer le traitement des dossiers au quotidien.

Vu la nouvelle organisation du CIAS mise en place à l'occasion du transfert des Ehpad et Résidences autonomie,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CIAS,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE DONNER au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs pour l'ensemble des domaines visés dans l'article R123-21
2. D'ETENDRE cette délégation au Vice-président et au Vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Président, pour la durée de son mandat, dans les mêmes domaines, conformément aux termes de l'article R123-21
3. D'AUTORISER les délégations de signature au directeur du CIAS, au directeur adjoint du CIAS, aux directeurs d'Ehpad et Résidences autonomie, au responsable de la coordination administrative, à la directrice coordinatrice des Ehpad, conformément aux termes de l'article R123-21 dans les matières suivantes : « Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée désormais prévue à l'article L 2123-1 du code de la commande publique »

4. DE DEMANDER au Président, au Vice-Président, au Vice-président délégué, conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation à chaque séance du Conseil.
5. D'ABROGER la délibération du 14 décembre 2023 portant sur le même objet.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Madame La Vice-présidente rappelle que lors du Conseil d'Administration du 16 octobre, il a été décidé de souscrire une ligne de trésorerie pour financer les besoins éventuels de trésorerie du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Une consultation a été conduite et l'organisme le mieux disant est ARKEA.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du taux facturé « Euribor 3 mois moyenné (plancher à zéro) + marge 0.73% ».

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Souscription Ligne de Trésorerie :
- Plafond : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- **Taux facturé : Index T13M (plancher à zéro) + marge 0.73%**
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Pas de commission de non utilisation
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 10 000 €
- Frais de dossier : 0,07 % soit 700 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de ARKEA aux conditions énumérées ci-dessus.
2. D'INSCRIRE au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.
3. DE MANDATER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.
4. D'ABROGER la délibération n°5 du 16 octobre 2024.
5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente

ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues au contrat.

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DM N°2 DE L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

La décision modificative n°2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à 41 045,00 € en fonctionnement et – 15 957,00 € en investissement.

Les principaux ajustements concernent :

Les dépenses de fonctionnement :

- Les dotations aux provisions : la recette supplémentaire liée à la régularisation du loyer 2023 de Saint André permet d'inscrire une provision pour l'EHPAD de 56 040,00 €.
- Intérêts de la dette : il s'agit d'un ajustement de 1 500,00 € pour pouvoir régler les échéances de l'année
- Virement à la section investissement : cet ajustement est dû au transfert de crédits de la section investissement vers la section fonctionnement. Le logiciel Hublo avait été prévu en investissement alors qu'il s'agit d'un abonnement qui relève du fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement :

- Facturation du personnel mis à disposition du CCAS, de la Ville de La Roche-sur-Yon et de l'Agglomération : un ajustement a été fait pour les dépenses en DM1 mais les recettes n'avaient pas été modifiées. La DM 2 permet de mettre les recettes en cohérence en ajoutant 41 045,00 €.

La section investissement :

Les ajustements concernent le transfert du coût du logiciel Hublo en fonctionnement pour 31 332,00 €, l'ajout de crédits pour l'acquisition et l'installation de bancs labellisés Ville amie des aînés (VADA) sur le territoire ainsi que la prise en compte d'une dépense d'aménagement sur le bâtiment d'Entour'âge situé rue Anatole France. Un ajustement est également fait pour corriger les restes à réaliser pour l'achat du logiciel Titan facturation au bénéfice des EHPAD de la couronne. Ils sont diminués de 1 000 € et 1 000 € sont inscrits en crédits de l'année.

Le détail de la décision modificative n° 2 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - DM N° 2 DE L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2024 du budget annexe de l'EHPAD du Val Fleuri.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 20 000,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En dépenses il est nécessaire d'abonder le groupe 2 (frais de personnel) pour assurer les paies de décembre. Cet ajustement concerne les frais d'intérim pour 55 000 €. Les prévisions sur plusieurs postes du groupe 1 sont abaissées de 35 000 €.

En recettes, 20 000 € sont ajoutés en prévision sur les recettes d'hébergement selon les projections de la fin d'exercice.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>						
Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	BUDGET TOTAL 2024 (DM 1 incluse)	DM 2	Prévision après DM 1
<b>DEPENSES</b>	011	Groupe 1 Exploitation courante	461 150,00	461 150,00	-35 000,00	426 150,00
	012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 498 823,00	2 395 000,00	55 000,00	2 450 000,00
<b>Somme :</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 959 973,00</b>	<b>2 856 150,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>2 876 150,00</b>
Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	BUDGET TOTAL 2024 (DM 1 incluse)	DM 2	Prévision après DM 1
<b>RECETTES</b>	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 003 000,00	2 845 605,60	20 000,00	2 865 605,60

La DM 2 n'a pas d'effet sur le résultat prévisionnel de fin d'année, déficitaire de 74 001,40 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## 5 BUDGET ANNEXE DES BORDS D'AMBOISE - DM N° 2 DE L'ANNEE 2024

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2024 du budget annexe de l'Ehpad des Bords d'Amboise.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 45 000,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En dépenses il est nécessaire d'abonder le groupe 2 (frais de personnel) pour assurer les paies de décembre. Cet ajustement concerne les frais d'intérim pour 65 000 €. Les prévisions sur l'électricité sont abaissées de 20 000 €.

En recettes, 45 000 € sont ajoutés en prévision sur les recettes d'hébergement selon les projections de la fin d'exercice.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	BUDGET TOTAL 2024 (DM 1 incluse)	DM 2	Prévision après DM 1
<b>DEPENSES</b>	011	Groupe 1 Exploitation courante	345 378,00	345 378,00	-20 000,00	325 378,00
	012	Groupe 2 Dépenses de personnel	1 838 782,06	1 963 782,06	65 000,00	2 028 782,06
<b>Somme :</b>			2 184 160,06	2 309 160,06	45 000,00	2 354 160,06
Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	BUDGET TOTAL 2024 (DM 1 incluse)	DM 2	Prévision après DM 1
<b>RECETTES</b>	017	Groupe 1 Produits de la tarification	2 058 589,27	2 065 045,59	45 000,00	2 110 045,59

La DM 2 n'a pas d'effet sur le résultat prévisionnel de fin d'année, déficitaire de 315 563,79 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe des Bords d'Amboise.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - DM N° 2 DE L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2024 du budget EHPAD'YON.

La décision modificative s'élève à 558 415,99 € en dépenses de fonctionnement et à 198 287,00 € en recettes de fonctionnement.

En dépenses il est nécessaire d'abonder le groupe 2 (frais de personnel) pour assurer les paies de décembre. Une partie de l'ajustement concerne les frais d'intérim pour 274 651 €.

En recettes, 185 215,00 € concernent le bouclier tarifaire versé par l'intermédiaire de la société Engie et 13 072,00 € une subvention de la conférence des financeurs pour des prestations socio-esthétiques du CRT.

En section d'investissement 11 463,00 € sont ajoutés pour des acquisitions du CRT (Centre de Ressources territorial) en vue du développement de son activité.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

## FONCTIONNEMENT

Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	BUDGET TOTAL 2024 (DM 1 incluse)	DM 2	Prévision après DM 2
<b>DEPENSES</b>	011	Groupe 1 Exploitation courante	2 614 184,00	2 614 184,00	-94 984,01	2 519 199,99
	012	Groupe 2 Dépenses de personnel	14 450 324,00	14 495 324,00	763 200,00	15 258 524,00
	016	Groupe 3 Dépenses de structure	2 632 786,00	2 688 826,00	-109 800,00	2 579 026,00
		<b>TOTAL</b>	<b>19 697 294,00</b>	<b>19 798 334,00</b>	<b>558 415,99</b>	<b>20 356 749,99</b>
<b>RECETTES</b>	018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	498 234,00	498 234,00	198 287,00	696 521,00

## INVESTISSEMENT

Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	BUDGET TOTAL 2024 (DM 1 incluse)	DM 2	Prévision après DM 2
<b>DEPENSES</b>	022	DEPENSES D'EQUIPEMENT	720 000,00	720 000,00	11 463,00	731 463,00

Suite aux notifications de l'ARS, le budget prévoyait un déficit prévisionnel de 294 674,01 €. Le déficit prévisionnel en DM 2 est 654 803,00 €.

Avec la DM 2, la capacité d'autofinancement est égale à zéro et le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 524 939,00 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe EHPAD'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## **7 TARIFS HORS PRIX DE JOURNEE EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE - ANNEE 2025**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Chaque année, le Conseil d'Administration sera appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations apportées au sein des résidences pour personnes âgées (hors prix de journée).

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer aux tarifs en cours une augmentation de 1.10% arrondie au dixième le plus proche correspondant à l'inflation.

Les tarifs ainsi calculés sont joints en annexe à la présente délibération. Ils seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- 1- DE FIXER les tarifs hors prix de journée applicables dans les EHPAD du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'annexe jointe.
- 2- D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 LOYERS 2025 POUR LES 5 EHPAD AFFECTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le CIAS de La Roche-sur-Yon dispose dans son inventaire depuis le 1er janvier 2024 des 5 EHPAD suivants pour lesquels le budget principal perçoit un loyer :

- EHPAD de Saint André d'Ornay (La Roche-sur-yon)
- EHPAD de Durand Robin (La Ferrière)
- EHPAD du Val fleuri (Venansault)
- EHPAD des Coteaux de l'Yon (Rives de l'Yon)
- EHPAD Simonne MOREAU (Aubigny les Clouzeaux)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le montant de chaque loyer pour l'année 2025.

Les loyers annuels proposés, révisés dans la continuité des contrats, conventions ou délibérations antérieures et transférés au CIAS, sont les suivants :

ETABLISSEMENT	LOYER 2025	Périodicité
Saint André d'Ornay (La Roche-sur-yon)	68 077,00	Trimestrielle
Durand Robin (La Ferrière)	216 000,00	Trimestrielle
Val fleuri (Venansault)	160 000,00	Trimestrielle
Coteaux de l'Yon (Rives de l'Yon)	86 628,00	Trimestrielle
Simonne MOREAU (Aubigny les Clouzeaux)	172 321,00	Trimestrielle
TOTAL	703 026,00	

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le montant des loyers annuels 2025 pour les 5 EHPAD
2. D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget principal du CIAS au compte 752
3. D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur chaque budget annexe du CIAS au compte 6132
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## 9 TAUX DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS DES REGISSEURS

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Le CIAS La Roche-sur-Yon Agglomération dispose d'une régie de recettes pour les activités du service Espace Entour'âge.

En contrepartie de l'activité exercée, les régisseurs concernés perçoivent une indemnité dont le montant maximum est déterminé au niveau national, par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Conformément à la réglementation, en cas de droit à cette indemnité pour un agent, celle-ci est intégrée à son IFSE.**

Conformément aux modalités de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 (Titre 2 - Chapitre 3), relative aux régies des Collectivités Territoriales, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération doit délibérer afin de fixer le taux d'application des montants indiqués dans l'arrêté du 3 septembre 2001.

- ⇒ Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer à 100 % les montants fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001, pour toutes les régies existantes et celles à venir.

Par ailleurs, l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 14 juin 1985, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes stipule que cette

indemnité peut être majorée de 100 % lorsque sont réunies les deux conditions suivantes :

- ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
- nombre hebdomadaire moyen d'encaissements supérieur à 200.

⇒ Il est proposé d'appliquer cette majoration de 100 % de l'indemnité versée au régisseur lorsque les deux conditions prévues sont réunies, pour toutes les régies existantes et celles à venir.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DÉCIDER d'appliquer à 100 % les montants d'indemnité de responsabilité fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.
2. DÉCIDER d'appliquer une majoration de 100 % de l'indemnité lorsque les conditions prévues par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget du 14 juin 1985.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, Monsieur Manuel GUIBERT Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**10 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DES ETATS PREVISIONNELS DES RECETTES ET DES DEPENSES 2025 (EPRD) POUR LES EHPAD ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget principal du CIAS, les EPRD des EHPAD et les budgets primitifs des résidences autonomie étant votés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Code Budget	Libellé Budget	Code Sens	Code Chapitre	Libellé chapitre	Budget total 2024 BS et DM inclus	Montant autorisé (25 %)
66	BUDGET PRINCIPAL CIAS (66-68050)	D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 130,00	18 532,50
66	BUDGET PRINCIPAL CIAS (66-68050)	D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	440 656,00	110 164,00
67	EHPAD YON CIAS (67-68051)	D	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	720 000,00	180 000,00
68	EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052	D	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	60 000,00	15 000,00
69	EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053	D	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	52 500,00	13 125,00
71	RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	D	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	11 531,00	2 882,75
73	EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056	D	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	74 000,00	18 500,00
74	EHPAD VAL FLEURI VENANSULT 74-68057	D	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	50 000,00	12 500,00

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué, pour le budget principal du CIAS, les budgets annexes des EHPAD et des résidences autonomie, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025 dans la limite du quart des crédits prévus en 2024.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-présidente délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## 11 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ' EHPAD LA BIENVENUE ' AU 31/12/2024

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Vu la délibération du 20 mars 2024 du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération fixant la date de cessation de l'activité de l'Ehpad La Bienvenue au 31 mars 2024 et dans la perspective de clôturer le budget codifié 68055 de l'Ehpad La Bienvenue sis à Dompierre-sur-Yon au 31 décembre 2024, et en accord avec Monsieur le Trésorier, il est proposé d'établir, à partir de l'inventaire de l'ordonnateur conforme à l'état de l'actif du comptable, un état précisant pour chaque bien sa destination au 31/12/2024. Cet état, joint à la présente délibération, précise :

- Le numéro d'inventaire
- La désignation du bien
- La date, la valeur d'acquisition et pour les biens amortissables, le montant des amortissements antérieurs à 2024 et la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette affectation, il est proposé de procéder à la clôture du budget annexe « L'Ehpad La Bienvenue » au 31 décembre 2024, de transférer les résultats du compte administratif 2024 et de réintégrer l'actif et le passif au budget principal du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cette étape doit permettre la reprise du budget « Ehpad La Bienvenue » en balance d'entrée dans les comptes du budget principal du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

1. D'APPROUVER la clôture du budget annexe « Ehpad La Bienvenue » au 31/12/2024
2. D'APPROUVER l'état de l'actif joint à la présente délibération et la destination des biens comme indiqué dans cet état
3. D'AUTORISER le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « EHPAD LA BIENVEUE » vers le budget principal sur l'exercice 2024, sachant que l'ERRD de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 GREDHA-EHPAD'YON - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Les Ehpads du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération accompagnent les personnes âgées, fragiles et vulnérables, en leur apportant une prise en charge globale d'aide et de soins au quotidien. Pour répondre à ces différentes missions, les professionnels s'inscrivent dans un réseau de professionnels du sanitaire et prennent appui à différents titres sur les structures spécialisées existantes.

Ainsi une convention avec le GREDHA (Groupement régional pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés) permettant la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) par la mise à disposition de conditionnements spécifiques, la collecte de ces dits déchets et leur traitement et élimination dans des conditions conformes à la réglementation a été signée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec Ehpads'Yon.

Il est rappelé que dans le cadre du transfert des Ehpads au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des contrats a été transféré.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé groupement de régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés (GREDHA) portant sur une évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER l'avenant n°5 de la convention de gestion des déchets entre le GREDHA et le CIAS de

La Roche-sur-Yon Agglomération.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE AVEC ECOLLECTIVITES**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Les Collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Lors de sa séance du 18 mai 2022 le CIAS a adhéré à la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé avec Ecollectivités.

Le transfert des Ehpad et Résidences Autonomie depuis le 1er janvier nécessite la mise à jour de cette convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

1. D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président d'Ecollectivités,
2. DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
3. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
4. D'ABROGER la délibération du 18 mai 2022.
5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE MOUILLERON-LE-CAPTIF**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Depuis le 1er janvier 2024, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération qui exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » confiée par délibération le 28 septembre 2021 assure la gestion des Ehpad et Résidences autonomie.

Le CIAS ne dispose pas à ce jour de moyens propres pour assurer des opérations de maintenance pour plusieurs structures transférées de l'Agglomération. Aussi, dans le cadre d'une bonne gestion des équipements transférés, le CIAS souhaite recourir à une prestation de service auprès des Communes qui intervenaient précédemment dans les structures transférées et qui disposent du personnel nécessaire pour assurer ce type de prestation.

Considérant que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence, les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de ces prestations doivent néanmoins faire l'objet d'une convention entre les Villes d'implantation des Ehpad et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de signer avec la Commune de Mouilleron-Le-Captif une convention de mise à disposition des services techniques, dans l'attente d'une organisation à construire en interne au CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la convention entre la Commune de Mouilleron-Le-Captif et le CIAS afin de fixer le cadre financier et fonctionnel des prestations de service de maintenance de l'Ehpad Les Bords d'Amboise transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
2. D'AUTORISER M Luc BOUARD, Président , Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou M Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne application de la présente délibération.
3. DE PREVOIR chaque année, la dépense au budget annexe de l'Ehpad Les Bords d'Amboise.

**Adopté à l'unanimité**

**15 GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Au vu de leurs besoins en matière d'équipements audiovisuels, la ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes pour coordonner la procédure de marché public et optimiser les frais de procédure, ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

A ce titre et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Ce groupement servira notamment à équiper les salles de réunions avec du matériel audiovisuel qualitatif, à renouveler les vidéoprojecteurs des écoles de La Roche-sur-Yon, et à fournir les consommables (lampes, filtres, ...) ainsi que des prestations de maintenance et de dépannage.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit pour une durée maximum de trois ans.

Le marché fera l'objet d'un lot unique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé comme suit :

	Montant maximum annuel HT	Montant maximum sur 3 ans HT
Ville de La Roche-sur-Yon	45 000 €	135 000 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	15 000 €	45 000 €
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	10 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>210 000 €</b>



Au vu du montant maximum pour l'ensemble du groupement, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché sera attribué par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes avec La Roche-sur-Yon Agglomération et La Ville de La Roche-sur-Yon ;
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur, à signer l'accord-cadre au nom et pour le compte du groupement ;
4. D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **16 GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE SECURITE INFORMATIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération disposent d'un système informatique mutualisé qui nécessite l'acquisition d'équipements de sécurité afin de bénéficier d'une protection contre les risques informatiques actuels et futurs.

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de renouveler le marché relatif à la fourniture d'équipements de sécurité informatique et aux prestations de services associées, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ce type de prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de trois membres, à savoir :

- Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'un lot unique qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans et sur la base d'un montant maximum de 900 000,00 € HT.

La convention de groupement de commandes figurant en annexe à la présente délibération précise la répartition de ce montant entre les membres du groupement.

Au vu du montant maximum, une procédure d'appel d'offres restreint sera engagée en application des articles L.2124- 2, R.2124-2, et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique.

La forme restreinte de la procédure permettra de faire une présélection de 5 candidats qui seront seuls destinataires du dossier de consultation et ce, afin de garantir la confidentialité des informations transmises dans le cadre de la procédure.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne le montant estimé des prestations ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes avec La Roche-sur-Yon Agglomération et La Ville de La Roche-sur-Yon ;
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché tel qu'il sera attribué par la commission d'appel d'offres, sur la base d'un montant maximum contractuel fixé à 900 000,00 € HT, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.
4. D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier ;

**Adopté à l'unanimité**

## 17 GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE PERIPHERIQUES ET D'ACCESSOIRES INFORMATIQUES

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Au vu de leurs besoins en matière de périphériques et d'accessoires informatiques, la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes pour coordonner la procédure de marché public et optimiser les frais de procédure, ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le marché fera l'objet d'un lot unique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, et avec un montant maximum fixé comme suit :

	Montant maximum sur 2 ans HT	Montant maximum sur 4 ans HT
Ville de La Roche-sur-Yon	40 000 €	80 000 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000 €	60 000 €
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	10 000 €	20 000 €
TOTAL	80 000 €	160 000 €

Au vu du montant maximum pour l'ensemble du groupement, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'APPROUVER le principe de groupement de commandes entre la ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur, à signer l'accord-cadre au nom et pour le compte du groupement ;
4. D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **18 ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

En vue du renouvellement des accords-cadres relatifs à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de Rives de l'Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Le Tablier,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles
- Lot 2 : Produits d'entretien et petits matériels, brosse

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques non

identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant à son périmètre d'achat.

Les montants maximum pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

- Lot 1 : 360 000,00€ HT / an
- Lot 2 : 208 750,00€ HT / an

En fonction des membres du groupement, la date d'émission des bons de commande sera précisée dans les documents de la consultation.

La décomposition contractuelle de ces montants par adhérent au groupement figure dans le projet de convention annexé.

Au vu des montants maximums, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter du 6 juillet 2025 ou à compter de leur date de notification si postérieure pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande publique,

1. D'APPROUVER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
4. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,
5. DE S'ENGAGER à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues,
6. D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

**Adopté à l'unanimité**

**19 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Rapporteur : Madame Sophie Montalétang*

Dans le but de renouveler les marchés de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Commune d'Aubigny - Les Clouzeaux
- Commune de Landeronde
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune de Nesmy
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Venansault
- La SPL Destination La Roche-sur-Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 7 lots, définis comme suit :

- Lot 1 : Chaussures, bottes de sécurité et accessoires chaussants pour les métiers techniques
- Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité et accessoires chaussants pour les métiers tertiaires
- Lot 3 : Equipements de protection individuelle
- Lot 4 : Vêtements de travail et de protection
- Lot 5 : Vêtements et chaussures de sport
- Lot 6 : Vêtements, chaussures, EPI et accessoires pour Police Municipale et ASVP
- Lot 7 : Vêtements jetables et équipements de protection à usage court

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

Lot 01 : 39 500 € HT /an  
Lot 02 : 55 500 € HT /an  
Lot 03 : 86 500 € HT /an  
Lot 04 : 107 000 € HT /an  
Lot 05 : 15 000 € HT /an  
Lot 06 : 28 000 € HT /an

Lot 07 : 69 800 € HT /an

Au vu des montants, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée,
4. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement,
5. DE S'ENGAGER à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues,
6. DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des accords-cadres,
7. D'AUTORISER Madame Sophie MONTALETANG, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**